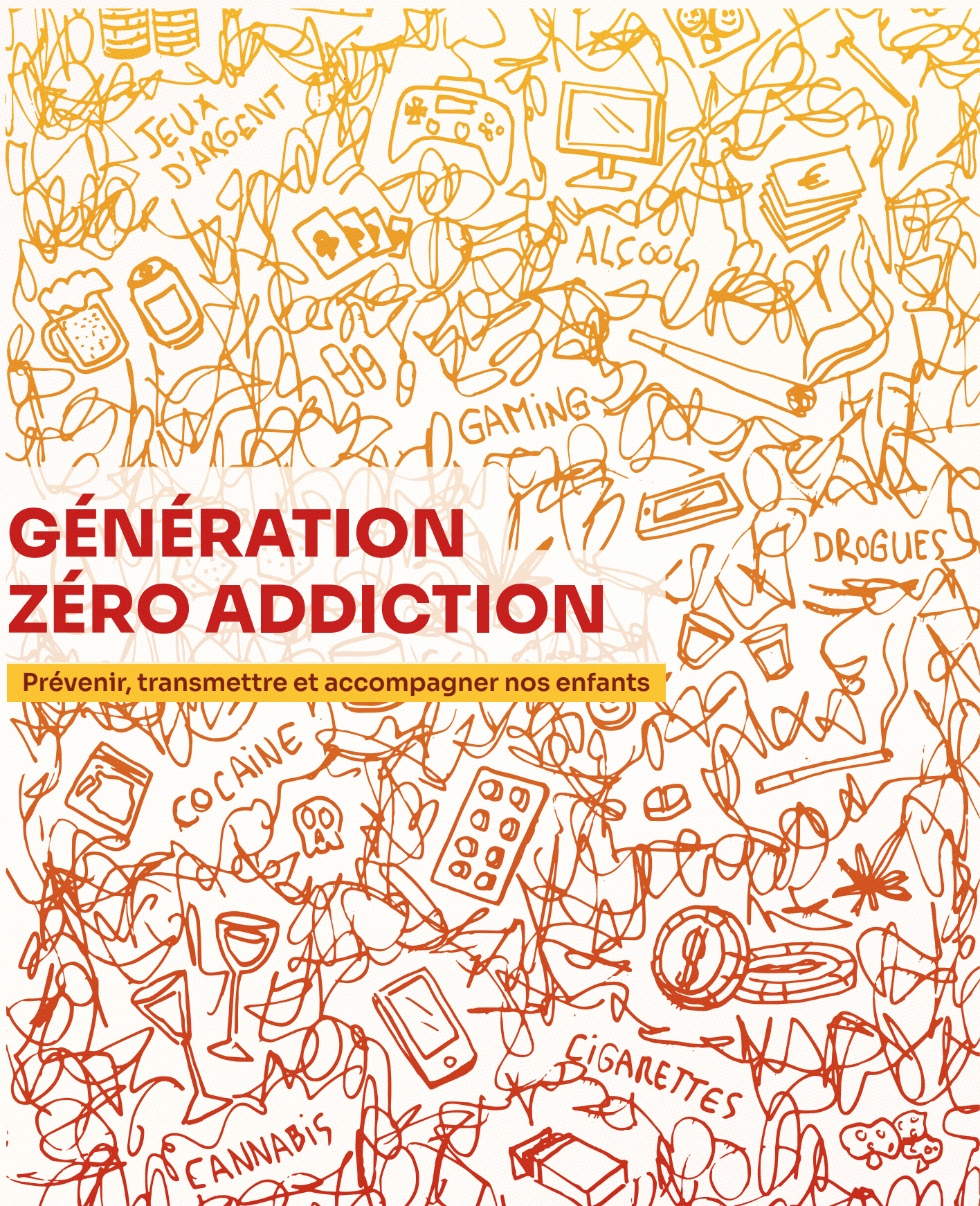


Règlement Atout Soleil 2024



Participez à l'opération Atout Soleil en parrainant une association. Conditions et participation sur le site www.gpma-asso.fr
Nos Épaules et Vos Ailes accompagne les associations qui agissent au quotidien auprès des jeunes pour prévenir les conduites addictives, qui les aident eux et leurs familles à se soigner, et qui les projettent dans l'avenir.

Article 1 | Présentation de la structure organisatrice

Nos Épaules et Vos Ailes est un fonds de dotation régi par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, dont le siège social est à Paris (2 rue Pillet Will, 75009 Paris). Nos Épaules et Vos Ailes a, entre autres, vocation à lutter contre toutes formes de fragilités sociales (Journal Officiel du 24/11/2020). Nos Épaules et Vos Ailes organise, en collaboration avec le groupe Generali, la 17^{ème} édition d'une opération de mécénat, dite Atout Soleil, qui se déroulera de début avril à décembre 2024, pour la remise des prix.

Article 2 | Thématique 2024

Le thème retenu pour l'édition 2024 est :

GÉNÉRATION ZÉRO ADDICTION **Prévenir, transmettre et accompagner nos enfants**

Nos Épaules et Vos Ailes accompagne les associations qui agissent au quotidien pour prévenir et pour lutter contre toutes les pratiques addictives des plus jeunes, les aide à se soigner, à se libérer durablement de leurs addictions et apporte du soutien et des solutions à leurs familles.

L'addiction désigne le rapport pathologique qu'une personne entretient avec une substance ou un comportement. Il s'agit d'une maladie chronique, comprenant un phénomène de consommation répétée puis l'installation progressive d'une dépendance physiologique et/ou psychologique. On distingue généralement **les addictions relatives à une substance** - qu'elle soit licite (*tabac, alcool, médicaments, etc.*) ou illicite (*cannabis, cocaïne, produits de synthèse, etc.*) - **et les addictions sans substance ou addictions comportementales** (*jeux d'argent, jeux vidéo, écrans, alimentation, sport, sexe, travail, achats compulsifs, etc.*).

Depuis de nombreuses années, les Français se distinguent par une des consommations les plus fortes de tabac, d'alcool et de cannabis en Europe. Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour effet d'augmenter significativement la part de la population touchée par une addiction à ces substances. Selon une enquête menée en 2021 par BVA pour l'association Addictions France, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur la consommation de ces substances. Durant cette période, un tiers des usagers réguliers de tabac, de cannabis, d'anxiolytiques et de somnifères aurait augmenté leur consommation en raison de l'ennui et de l'isolement liés au confinement, au manque d'activité, au stress et à l'anxiété.

Autre tendance de fond : les pratiques addictives se sont largement diversifiées avec le développement des jeux d'argent, l'apparition de nouveaux produits tels que les « puffs », la banalisation de substances comme la cocaïne, l'emprise des réseaux sociaux, etc. Selon cette même étude, la cyberdépendance s'est fortement accrue durant la crise sanitaire, notamment auprès des plus jeunes.

Par ailleurs, **l'adolescence est une période critique en matière d'addictions**. Période de curiosité et d'émancipation, on observe que la consommation de substances psychoactives touche avant tout les jeunes. À 17 ans, de nombreux adolescents ont expérimenté l'alcool, le tabac et le cannabis et certains s'installent dans un usage régulier : près d'un sur cinq fume tous les jours du tabac (16%), près d'un sur dix consomme de l'alcool au moins 10 fois par mois (7%) et 4% consomment du cannabis au moins 10 fois par mois. L'usage excessif de ces substances se conjugue parfois avec des pratiques à risque telles que le « binge drinking ».

Ces usages des adolescents sont orientés à la baisse depuis 2014 compte tenu de la forte mobilisation de l'action publique pour enrayer le phénomène, à l'exception notable de la cigarette électronique dont l'usage a fortement augmenté sous l'effet de l'apparition de nouveaux produits tels que la « puff ». Cependant, cette tendance de long terme a été interrompue avec la crise sanitaire. De nombreux indicateurs sont repartis dans le rouge, en lien avec les signaux alarmants sur la santé mentale d'une partie de la population adolescente. La période du Covid a par ailleurs été marquée par l'amplification d'autres pratiques addictives telles que l'addiction aux écrans et aux jeux vidéo.

Ces évolutions sont préoccupantes car **les addictions représentent les premières causes de morts évitables en France**. Les pouvoirs publics se sont fortement engagés dans la lutte contre les addictions, mais ce constat alarmant plaide pour un renforcement de la mobilisation de tous les acteurs. A ce titre, les associations ont un rôle prépondérant à jouer dans la prévention, le repérage et la prise en charge des addictions.

Afin de prévenir et de lutter contre les conduites addictives chez les jeunes, Atout Soleil a choisi pour sa 17^{ème} édition, de récompenser les associations qui œuvrent pour prévenir les conduites addictives, qui aident les jeunes addictes à se soigner et à se libérer durablement de leurs addictions, et qui apportent du soutien et des solutions à leurs familles.

AXE 1. LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ADDICTIVES DES PLUS JEUNES

- ▷ Offrir aux parents des lieux d'écoute et d'aide à la parentalité pour les informer sur les pratiques addictives et leur donner les outils pour faire face aux pratiques addictives de leurs enfants.
- ▷ Mener des projets de prévention des collégiens, des lycéens et des étudiants pour leur faire adopter des comportements responsables et des choix favorables à leur santé. Une attention particulière sera portée aux projets proposant une approche innovante, ludique, favorisant l'implication des jeunes (*jeux, théâtre, forum, etc.*)
- ▷ Favoriser un environnement protecteur en réalisant des actions de prévention en milieu festif, estudiantin...

AXE 2. RECONNAÎTRE L'ADDICTION ET SE SOIGNER

- ▷ Faciliter l'accès ou l'adhésion aux parcours de soins des jeunes, notamment les plus vulnérables, grâce à des solutions innovantes (*numérique, etc.*)
- ▷ Outiller et soutenir les pratiques des professionnels (*santé, social, éducatif, etc.*) pour repérer et orienter les jeunes dès les premiers usages problématiques de produits ou d'écrans/

- jeux et promouvoir des actions incluant leur entourage (*parents, fratries, proches, etc.*)
- ▷ Soutenir et accompagner les familles et l'entourage de l'utilisateur et développer des programmes de soutien à la parentalité

AXE 3. SE LIBÉRER DES ADDICTIONS ET SE PROJETER DANS L'AVENIR

- ▷ Proposer des lieux d'hébergements/lieux ouverts aux adolescents et jeunes adultes qui leur permettent de retrouver un rythme de vie et de reprendre confiance en soi
- ▷ Développer des activités (*sportives, artistiques, sociales, psychocorporelles*) permettant aux jeunes de renforcer leur capacité d'agir, d'améliorer leur santé mentale et de rompre avec des environnements de vie influençant positivement la pratique de conduites addictives

Article 3 | Le parrainage de l'opération

Sont admis à présenter les dossiers des associations et, à ce titre, portent le nom de marraines et parrains :

- Les collaborateurs du Réseau Salarié,
- Les collaborateurs de La France Assurances Conseil,
- Les agents généraux,
- Les courtiers,
- Les conseillers en gestion de patrimoine indépendants,
- Les collaborateurs administratifs du groupe Generali,
- Les adhérents GPMA

Les marraines et les parrains doivent :

- Aider l'association parrainée à compléter et envoyer son dossier de candidature.
- Accompagner l'association parrainée à la remise des prix Atout Soleil en décembre à Paris.
- Apporter leurs témoignages lors d'opérations de communication destinées à mettre en valeur le travail des associations soutenues par le prix Atout Soleil.

Article 4 | Conditions de participation

Cette opération est réservée aux associations à but non lucratif régies par *la loi de 1901* agissant localement et réalisant un projet à caractère sociétal (*social, environnemental, caritatif...*) sur le territoire français.

Les modalités d'adhésion à cette opération seront remises par les parrains aux associations souhaitant participer entre le 08/04/2024 et le 28/06/2024.

Le règlement complet pourra être directement téléchargé à partir du site internet du fonds

de dotation à l'adresse suivante <https://www.gpma-asso.fr/>

Le dossier de candidature devra être complété en ligne à partir du lien suivant :
[dossier de candidature Atout Soleil 2024](#)

Cette opération est ouverte aux associations jusqu'au 28/06/2024.

Les associations lauréates des cinq dernières années ne sont pas admises à participer à cette opération. Les associations ayant présenté un dossier de candidature pour les précédentes éditions sans avoir été récompensées peuvent quant à elles présenter à nouveau un dossier de candidature.

Article 5 | Dotations

La dotation globale pour cette opération 2024 est de 200 000 euros.

En septembre 2024, un jury, composé de membres du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, de GPMA, de Generali, de personnalités du monde associatif ou d'autres experts se réunira afin de désigner les associations lauréates, au nombre de 15 au maximum, qui recevront chacune une dotation financière en fonction des besoins qu'elles auront exprimés et de l'adéquation de leur projet par rapport au thème. **Cette dotation ne pourra pas excéder la somme de 20 000 €** par association. Le montant de chaque dotation est déterminé par le jury et n'est susceptible d'aucun recours.

Le jury se réserve la possibilité de réduire le nombre des associations lauréates si la pertinence des dossiers ne lui paraît pas en exacte adéquation avec le thème et les critères retenus.

Chaque dotation sera remise aux lauréats, à l'issue de la remise des prix, sous la forme d'un virement bancaire sur le RIB du compte qu'ils auront préalablement fournis aux équipes du fonds de dotation. Une soirée de remise de prix sera organisée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes en collaboration avec le groupe Générali, son partenaire sur cette opération de mécénat.

Les lauréats s'engagent, par l'adhésion au présent règlement, à ce que cette dotation soit utilisée et dépensée au seul titre du projet primé.

Article 6 | Déroulement de l'opération

Étape 1 :

Les marraines et parrains, tels que définis à l'article 3, contacteront les associations et leur communiqueront l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'opération.

Étape 2 :

Les associations participantes devront réunir l'ensemble des pièces suivantes pour valider leur candidature :

- ▶ Le dossier de candidature complété en ligne ;
- ▶ Les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension du projet ;
- ▶ Le budget du projet ;
- ▶ Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- ▶ Les comptes du dernier exercice clos ;
- ▶ Des photographies du projet proposé et de l'association ;
- ▶ Les statuts de l'association ;
- ▶ La liste des membres de son Bureau ;
- ▶ La copie de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel afin de valider l'existence juridique de l'association,
- ▶ La copie de la déclaration d'utilité publique le cas échéant.

Le dossier de candidature est à renseigner en ligne au lien suivant :

[dossier de candidature Atout Soleil 2024](#)

Les annexes scannées doivent être adressées exclusivement par voie électronique, avec la marraine ou le parrain en copie, à l'adresse suivante : atoutsoleil@generali.fr au plus tard le 28/06/2024 avant minuit. Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier.

Des renseignements supplémentaires pourront être demandés aux associations candidates par les membres de l'équipe Atout Soleil, s'ils estiment cela nécessaire à la présentation de leur dossier au jury.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant une association de participer à l'opération avant la date limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Étape 3 :

le fonds de dotation examinera la recevabilité des dossiers en fonction de :

- Leur date de réception,
- L'adéquation au thème,
- La remise des documents composant le dossier (*cf. étape 2*),
- La qualité des supports fournis (dossiers manuscrits non acceptés)

Et les fera suivre au pré-jury puis au jury.

Étape 4 :

Le jury se réunira le 24 septembre 2024 afin de sélectionner les projets les plus en adéquation avec le thème. Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection, outre le respect du thème 2024, sont :

- ▶ L'innovation et l'originalité du projet,
- ▶ L'engagement et la capacité à rendre les bénéficiaires acteurs du projet,
- ▶ L'efficacité opérationnelle dans l'action,
- ▶ La capacité à pouvoir illustrer le projet par une action concrète qui pourrait faire l'objet d'un photoreportage dans l'hypothèse où l'association serait lauréate,
- ▶ La capacité à mobiliser.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser par un prix spécial une association dont le dossier ne correspondrait pas totalement au thème retenu pour l'année mais dont l'originalité, l'utilité et la qualité de la prestation rendue seraient particulièrement remarquables.

Les membres du Jury ne pourront ni parrainer, ni faire parrainer d'associations.

Etape 5 : Une soirée de remise des prix sera organisée le 3 décembre 2024. Les associations lauréates présenteront leurs projets sous la forme d'un pitch lors de cette soirée. Ils auront bénéficié au préalable d'une préparation au pitch via un webinaire et un atelier de préparation réalisés par l'agence TB press.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu pour responsable si, pour cas de force majeure, de fraude, raisons sanitaires ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reculer la date de délibération du jury.

Article 7 | Communication

Les associations lauréates du prix Atout Soleil s'engagent à partager les publications du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et de l'opération Atout Soleil sur les réseaux sociaux ainsi qu'à mobiliser leurs communautés pour valoriser le travail de communication réalisé par Nos Épaules et Vos Ailes en amont de la soirée de remise des prix, durant celle-ci et post soirée. D'une manière générale, elles s'engagent à faire connaître Nos Épaules et Vos Ailes notamment au cours d'opérations de relations publiques ou d'interviews pour lesquelles elles seront accompagnées par l'agence TB Press.

Les associations participantes déclarent et garantissent à Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2024 qu'elles disposent de tous les droits et autorisations sur tous les visuels, logos, textes, polices et photos transmis à GPMA ou reproduits dans leur dossier de candidature (les « Contenus ») et autorisent expressément GPMA à reproduire et représenter lesdits Contenus sur tous ses supports de communication en lien avec le concours Atout Soleil et/ou l'association participante (*tels que le site Internet de GPMA et du Fonds de dotation Nos Épaules et vos Ailes, les réseaux sociaux, les brochures papier*), dans le monde entier et pendant toute la durée de protection des Contenus.

Les associations participantes garantissent Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2024 contre toute demande, réclamation ou action qui serait engagée par un tiers, au motif que l'utilisation, la reproduction et/ou la représentation du ou des Contenus porte(nt) atteinte aux droits d'un tiers, et notamment constituerai(en)t des actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale et/ou parasitaire. En conséquence, chacune des associations participantes s'engage à prendre à sa charge et à indemniser Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA de tous préjudices qui pourraient résulter de toute action ou réclamation d'un tiers pour un tel motif, en ce compris notamment les frais d'avocats de Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA, les frais de justice, les amendes ainsi que les indemnités ou dommages et intérêts accordés par les tribunaux aux termes d'une décision exécutoire résultant de l'action intentée par le tiers ou convenus dans le cadre d'une transaction intervenue avec le tiers

Enfin, les associations lauréates s'engagent à accueillir en leur sein l'équipe de photoreporters mandatée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, afin de réaliser un photoreportage sur le projet récompensé, ainsi qu'à autoriser l'utilisation et la diffusion dudit photoreportage sur le site web et les réseaux sociaux du fonds de dotation.

Article 8 | Suivi des fonds versés

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes assure un suivi des dotations versées aux lauréats. À cet effet, **les lauréats du prix Atout Soleil devront impérativement retourner le questionnaire Atout Soleil de suivi des projets qui leur sera envoyé dans un délai de 6 mois après la remise du prix Atout Soleil.** Ce questionnaire est envoyé aux associations lauréates sous format électronique.

Le fonds de dotation pourra à ce titre demander tout document complémentaire ou supplémentaire qu'il jugera utile afin de s'assurer du bon fléchage des fonds alloués au projet récompensé.

Si l'usage fait de la dotation n'est pas celui auquel il était destiné, le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes pourra exiger le remboursement de ladite dotation et l'attribuer à un autre candidat.

Article 9 | Utilisation et protection des données personnelles

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Il prononcera l'élimination immédiate et définitive d'un candidat à l'opération en cas de constatation de fraude. Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées au fonds de dotation Nos Épaules

et Vos Ailes aux fins de la participation à l'opération, de la gestion des lauréats et de l'attribution des dotations.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de Nos Épaules et Vos Ailes ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes agit en qualité de responsable de traitement, au sens des législations de protection des données personnelles. Les prestataires de services agissent en qualité de sous-traitant au sens de ces mêmes législations.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération de mécénat revêtent un caractère confidentiel. Chaque partie procédera au traitement des données dans le respect de la législation de protection des données applicable.

Chaque partie garantit et s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente opération de mécénat, elle se conforme aux dispositions de la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978* relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que la *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004* pour la Confiance en l'Economie Numérique, ou toute nouvelle réglementation qui s'y substituerait, ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et assistera l'autre partie, si nécessaire. Conformément à ladite réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée à Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Les membres des associations lauréates autorisent le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et le groupe Generali à utiliser leur nom, adresse, image et publications au titre de cette opération quel que soit le support, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur récompense.

À tout moment, les participants peuvent s'opposer par écrit à cette utilisation en écrivant à l'adresse suivante : Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Article 10 | Acceptation du règlement de l'opération

Le règlement, déposé auprès de la SELARL JURIS GRAND PARIS, commissaires de justice au 24 avenue Dumont 93600 Aulnay sous-bois, est disponible durant toute la durée de l'opération. Il est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Il peut également être téléchargé sur le site : <https://www.gpma-asso.fr/>

La participation à l'opération Atout Soleil implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne donnera lieu à aucune interprétation et il ne sera pas répondu aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation du présent règlement. Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes tranchera, en accord avec la SELARL JURIS GRAND PARIS, tous litiges relatifs à l'opération Atout Soleil et à son règlement.

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant.

Par souci de confidentialité, il ne sera effectué ni envoi, ni communication téléphonique de la liste des associations gagnantes avec le montant de leur récompense.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de modifier le règlement de la présente opération si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude de la SELARL JURIS GRAND PARIS.

Article 11 | Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération Atout Soleil ainsi que le site www.gpma-asso.fr sont strictement interdites.

En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 12 | Litiges

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Tout litige sera soumis à la loi française.